

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme TRESFIELD

Fax: 01.60.37.17.85

Réf.: HT/CPP/N° 6411

Paris, le

1 9 ALID 2013

Maître Olivier DESCAMPS 13 ter, rue Thiers 95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 5 avril 2013, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Francesco .

Après vérification auprès l'officier du ministère public près le tribunal de police de Toulon, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 19 novembre 2010 ont été extraites.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 27 et 28 mars 2013 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, et a donné lieu à la reconstitution de 4 points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En revanche, s'agissant de l'infraction du 6 juin 2012, il apparaît que l'officier du ministère public du centre national de traitement – contrôle sanction automatisé n'a été destinataire d'aucune réclamation motivée concernant l'amende forfaitaire majorée.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Guillaume AUDEBAUD